



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

N° ID : 033-213302615-20230505-2023_05_05_031-DE

S'LO

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10 + 4
Absents : -excusés : 4
Procurations : 4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023_05_05-031

Objet : Résultat de la consultation pour les abords du collège.

L'an deux mille VINGT TROIS, le 05 Mai à dix-huit heures vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 27 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothee, Maire.

Présents : Mme BRETON Dorothee, Maire, Mme BITARD Céline, Mme MATHIEU Julie, Adjoints, M. MAMERT Jean-Michel, M. GATINEL Didier, M. DELAIRE Claude, Mme PIARDET Corinne, M. PIARDET René, M. VILAIN Paul, M. BOUDOT Vincent.

Absent :

Absents excusés : M. BRINGARD Christophe, Mme BOUCHE Coralie et M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Exclus :

Procurations : M. BRINGARD Christophe à Mme MATHIEU Julie, Mme BOUCHE Coralie à Mme BITARD Céline, M. GATINEL Didier à M. LAGARDE Dominique, Mme FORESTIER Nathalie à M. MAMERT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Mme Le MAIRE présente 2 sociétés se sont positionnées pour ce marché public qui proposent des tarifs bien en dessous du devis établi par M. VIENNE :

- EUROVIA propose un tarif de 149 492,30 €

- ETR propose un tarif de 145 994 €

Mme Le MAIRE explique que la société EUROVIA est le prestataire du Département pour la partie de la voirie qui incombe au collège et qu'il est plus judicieux de choisir EUROVIA que ETR.

Mme Le MAIRE dit que lors de la commission voirie, le choix s'est porté sur la société EUROVIA et demande au conseil municipal de procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE le choix de la société EUROVIA.

Fait à Lussac, le 05/05/2023


